



**MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS**

Casque Celte
4ème S. av. J.C.

PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2025

Étaient présents :

Mmes HENCHOZ Sandrine, MOREL Corinne, PÉRONNE Christine
MM BENITO Raymond, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe, ZANDVLIET
Philippe

Excusé : HAZEVIS Thierry,

Pouvoirs :

Absents : Mmes CAPPE Adeline, PAILLOT Blandine, PORTIER Morgane,
M. GOURSSAUD Dimitri,

Secrétaire de séance : PÉRONNE Christine

Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 10 OCTOBRE 2025

Le compte-rendu de la réunion du 10 octobre n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

2-ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'AGRIS 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

3- TARIF 2026 - REDEVANCES DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

La redevance de "modernisation des réseaux" a été remplacée par la redevance de "performance des systèmes d'assainissement" au 1er janvier 2025.

Cette redevance est calculée tous les ans, sur la base des indicateurs de performance de notre service. En cette fin d'année, il nous faut prendre une délibération fixant le tarif de la contre-valeur à appliquer aux factures qui seront émises en 2026, cette délibération doit être prise avant le 31 décembre 2025.

- Considérant que l'Agence de l'eau ADOUR-GARONNE a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est évalué à 0,333 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

- Considérant qu'il appartient à la SOCIÉTÉ SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la COMMUNE D'AGRIS les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de fixer à 0,08325 € la contre-valeur correspondant à la « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

4- ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026

Dans les prochaines semaines, la SAUR va procéder à la campagne de facturation de la redevance Assainissement recouvrée par ses services.

Dans cette perspective, elle souhaite savoir si nous envisageons une modification tarifaire à partir du 1er janvier 2026.

Le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la redevance.

Pour le fonctionnement de ce service la commune a recours à deux prestataires:

- Charentes-eaux pour la gestion et le contrôle des deux lagunes,
- SAUR pour l'entretien, la surveillance du réseau et la facturation.

La gestion de l'eau est un défi partagé entre les collectivités, les ménages et l'État. Maire-infos du 31/10/2025 attire l'attention des collectivités.

Les réglementations imposent des systèmes de plus en plus contraignants de traitement des eaux usées.

Limiter la facturation à 120 m³ n'incite pas les foyers à changer leur comportement et à adopter des appareils économies en eau. Le maire propose pour l'année 2026 de :

- reconduire le forfait à 42 € et le prix du M3 consommé à 2,30 € ;
- supprimer la limite de 120 M3 d'eau consommée ;

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour :

- reconduire le forfait à 42 € et le prix du M3 consommé à 2,30 € ;
- de passer la limite à 140 M3 d'eau consommée ;

pour l'année 2026.

POUR : 5	ABSTENTION : 2	CONTRE : 1
----------	----------------	------------

5-SC AGRIS « renouvellement de la convention »

Lors de la signature du renouvellement de la convention de mise à disposition du complexe sportif communal le maire a eu un échange avec le Président du club. Le maire a insisté sur le fait que le club house n'est pas une salle des fêtes et ne doit être utilisé que dans le cadre d'événements sportifs.

Pour rappel, cette année les sanitaires extérieurs ont été améliorés pour un montant de 5 000 € TTC.

Le club continue de se développer avec deux équipes seniors et des équipes de jeunes âgés de 6 à 15 ans.

L'effectif est ainsi passé de 29 seniors en 2021 à 131 licenciés (dont 49 seniors) cette année.

Avec un tel effectif l'éclairage de la deuxième moitié du terrain d'entraînement est de nouveau posé. Le président est conscient de l'effort budgétaire que la commune doit consentir. Le club se satisferait de l'ajout de 2 projecteurs.

Nous sommes en possession d'un devis ALLEZ pour une amélioration de l'éclairage en halogène de 5 568 € TTC.

Cette opération n'est pas inscrite au budget prévisionnel de 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, à 5 mois du BP 2026, décident de continuer l'étude pour un passage de l'éclairage du terrain d'entraînement en LED. Économie d'énergie oblige !

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

6-DETR 2026

Les travaux de mise aux normes de notre groupe scolaire vieillissant devront s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires et avec l'appui financier de l'État et du Département.

En 2024, des travaux ont été réalisés pour 45 970 € TTC.

En 2025, des travaux ont été réalisés pour 116 063 €.

Pour 2026, le maire propose à l'assemblée de poursuivre cette opération de rénovation nécessaire au groupe scolaire afin de répondre aux besoins.

- Suite et fin de la rénovation des sols par la pose de dalles plombantes dans les quatre classes pour 16 525,19 € TTC ;

- Remplacement de la hotte à évacuation dans la cuisine pour 4 720,10 € TTC ;

- Climatisation de la salle de motricité-dortoir pour 16102,42 € TTC.

L'ensemble de ces 3 projets est estimé à 37 347,71 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour :

- inscrire au BP 2026 ces travaux de mise aux normes de l'école pour 37 347,71 € TTC ;

- demander une subvention au titre de la DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 ;

- demander une subvention au titre du SOUTIEN À L'INITIATIVE LOCALE 2026 ;

- autorisent le maire à signer les pièces nécessaires.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

7-GESTION DU PERSONNEL

Nous avons reçu plusieurs candidatures pour le poste d'adjoint administratif que nous recherchons. Aucune ne correspond à nos attentes.

Nous avons contacté le Campus du Valois, à La Couronne, qui propose, en collaboration avec le CNFPT et le CDG, une formation de secrétaire de mairie.

Nous leur avons envoyé une offre d'emploi.

Une session se termine début décembre. La responsable formation va relayer l'offre d'emploi.

8-DEVIS

• **PANIERS GARNIS POUR LES AÎNÉS** : sont éligibles les personnes âgées de 65 ans et plus dans l'année et inscrites sur les listes électorales. Deux devis sont proposés : CIDIL 28 € TTC et le CELLIER DU PERIGORD 25 € TTC. La réflexion est en cours !

• **ÉCOLE activités de fin d'année** : l'APE est en "sommeil" et la participation volontaire des parents à la coopérative scolaire est en baisse. Le maire propose de voter une subvention exceptionnelle de 300 € pour participer au frais de transports pour les deux sorties de fin d'année :

- le 19/12, un spectacle aux Carmes ;
- le 25/11 cinq courts métrages du festival d'animation de Poitiers projetés au Cinéma de La Rochefoucauld.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à la coopérative scolaire d'Agris afin d'amortir les frais de transport pour les sorties de fin d'année.

POUR : 8

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

9-INFORMATIONS

• **DISTRIBUTEUR À PIZZAS AU PONT D'AGRIS** : lors de la séance du 12 septembre 2025, les membres du conseil municipal ont émis un avis favorable pour l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas sur la place du pont d'Agris par le restaurant le Petit Goulu.

Il est nécessaire d'amener une ligne pour l'alimentation électrique du distributeur. Cet investissement étant durable et sédentaire, le maire propose que la commune prenne à sa charge cette opération. Nous sommes dans l'attente d'un devis de chez ENEDIS. Cette opération n'est pas inscrite au BP 2025.

- **TERRAIN INDIVISION POLMAN** : le dossier avance lentement chez le notaire.
- **PROJET LE PONT D'AGRIS** : réunion avec la CCI et le CAUE le 25/11/2025
- **AMÉNAGEMENT DU BOURG** : le permis d'aménager a été adressé au service ADS le 6/11

14-QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 22 h 00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025